



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE n° 2025-02-MTAP en date du 12/05/2025**

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
Groupe Associatif Handy'Up  
Plateforme de Services et de Prestations  
Service Idoine**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°01/2025-3 du 17 avril 2025 de décision portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 28 février 2025 dont il a été délivré récépissé le 09 avril 2025 ;

Vu la demande d'éléments complémentaires en date du 11 mars 2025 et les réponses apportées par courrier le 21 mars 2025 et le courriel du 7 mai 2025 ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

**Groupe Associatif Handy'Up  
Plateforme de Services et de Prestations  
Service Idoine**

Adresse du Siège  
4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine  
BP 60105  
70002 VESOUL Cedex

Adresse du Service Idoine  
15 C Chemin des Essarts  
25000 Besançon.

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

### Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint



Patrick SALLÈS